



## CREER UNE SAS/SASU

La société par actions simplifiée (SAS) est constituée d'un ou plusieurs actionnaire(s) qui détiennent une ou plusieurs actions, il s'agit d'une société à capitaux. En cas d'associé unique, on parle alors de société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

La rédaction des statuts d'une SAS étant souple et relativement libre quant à son fonctionnement, ce qui séduit de plus en plus les entrepreneurs.

### I.COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social minimum autorisé est de 1 Euro, ce dernier peut être variable. Les apports peuvent être effectués en :

- **Numéraire** : il existe deux types de libération du capital :
  - Libération totale : la totalité des apports en numéraire est déposée sur le compte de la Société dès sa création
  - Libération partielle : 50 % des apports en numéraire sont déposés sur le compte de la Société à sa création et les 50 autres % devront être déposés dans les 5 ans qui suivent son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Toutefois, cette option ne permet pas :
    - à la Société de bénéficier du taux réduit de 15 % sur l'impôt sur les sociétés
    - aux actionnaires de déduire fiscalement les intérêts générés par la rémunération d'apports en comptes courants.

Les fonds peuvent être déposés :

- chez une banque
- auprès d'un notaire
- à la caisse des dépôts et consignations
- au sein d'une entreprise d'investissement

et ne pourront être débloqués qu'en présentant un extrait K bis de la Société délivré par le greffe du Tribunal de commerce.

- **Nature** : il s'agit de tout type de biens d'immeubles ou de meubles (ex : voiture, ordinateur...). L'évaluation d'un apport en nature est sujet à interprétation, il est donc recommandé de faire appel à un commissaire aux apports, toutefois, depuis la Loi Sapin 2, la nomination de ce dernier n'est obligatoire que pour les cas suivants :
  - La valeur d'un des apports est supérieur à 30.000 Euros
  - La totalité des apports en nature représente plus de la moitié du capital social



Si aucune de ces conditions n'est atteinte, et dès lors qu'il y a un apport en nature, les actionnaires doivent déclarer à l'unanimité, soit dans les statuts constitutifs soit dans un procès-verbal, la décision de renoncer à la nomination d'un commissaire aux apports.

- **Industrie** : il s'agit d'un apport immatériel non financier : un actionnaire met à disposition à la Société un savoir-faire ou une connaissance technique. Il ne concourt pas à la formation du capital social, toutefois, l'actionnaire reçoit en échange des actions intransmissibles, incessibles et inéchangeables. Cet apport doit être évalué avec une certaine méthodologie.

La responsabilité des actionnaires est limitée à leurs apports.

Bien qu'il s'agisse d'une société à capitaux, la SAS ne peut pas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé, elle ne peut donc pas rentrer en Bourse.

## II. DIRECTION DE LA SAS : LE PRESIDENT

La SAS ou SASU est obligatoirement dirigée par un Président, personne physique ou morale qui peut être accompagné d'un ou plusieurs Directeur(s) Général (Général) personne(s) physique(s) ou morale(s).

Il est possible de désigner un organe collégial de direction dès lors que les statuts le prévoient, selon leur fonction, les représentants de cet organe doivent ou non être déclarés sur l'extrait K bis.

Le dirigeant n'est pas obligatoirement actionnaire et/ou rémunéré.

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire que si 2 des 3 seuils suivants sont atteints :

- Le bilan est de 4 Millions d'Euros
- Le chiffre d'affaires HT est de 8 Millions d'Euros
- Le nombre moyen de salariés est de 50.

Toutes les informations relatives à la nomination d'un commissaire aux comptes sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31440>

## III. REGIME D'IMPOSITION DE LA SAS

La société est soumise est à l'impôt sur les sociétés (IS), toutefois, elle peut souscrire, avec l'unanimité des actionnaires, à l'impôt sur les revenus (IR) dans les conditions suivantes, à savoir si la société :

- est créée depuis moins de 5 ans
- exerce une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale (hormis pour l'activité de gestion de patrimoine immobilier ou mobilier)
- emploie moins de 50 salariés et réalise un CA annuel ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros

[www.ab-formalites.com](http://www.ab-formalites.com)

✉ [contact@ab-formalites.com](mailto:contact@ab-formalites.com)



- est non cotée sur un marché réglementé
- a des droits de vote détenus à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques ou à hauteur de 34 % au moins par le(s) dirigeant(s) de la Société et les membres de son (leur) foyer fiscal.

L'imposition du dirigeant diffère de l'imposition de la société :

- si la société est soumise à l'IS :
  - si le dirigeant est rémunéré, l'imposition est déclarée comme « salaires et traitements »
  - si le dirigeant n'est pas rémunéré (il perçoit donc des dividendes), l'imposition est forfaitaire à hauteur de 30 %, toutefois, le dirigeant peut opter pour une imposition au barème progressif
- si la société est soumise à l'IR : l'imposition se fait sur l'intégralité ou une partie des bénéfices :
  - si le dirigeant est associé, sa rémunération est intégrée dans sa quote-part et n'est donc pas imposée en tant que « traitements et salaires »
  - si le dirigeant n'est pas associé, sa rémunération est imposée comme « traitements et salaires »

En résumé, les avantages de la SAS sont les suivants :

- La souplesse contractuelle
- La responsabilité des associés est limitée aux apports
- Une structure juridique qui facilite le partenariat
- La possibilité de créer une SASU et donc potentiellement une filiale détenue à 100% par un seul associé
- Nombre illimité d'actionnaires

Les inconvénients de la SAS sont :

- Rigueur dans la rédaction des statuts quand bien même celle-ci est souple
- Les dirigeants ne peuvent pas bénéficier du régime des travailleurs non-salariés
- Impossibilité pour la SAS d'être cotée en bourse
- Taux de cotisation des charges sociales des mandataires élevé
- Pas de statut de conjoint collaborateur

Vous pouvez retrouver toutes les infos pratiques sur la SAS sur le site de BPI France à l'adresse suivante:

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-a-plusieurs/sas-societe-actions-simplifiee>

[www.ab-formalites.com](http://www.ab-formalites.com)

✉ [contact@ab-formalites.com](mailto:contact@ab-formalites.com)